

Pays : Finlande (date : 15 janvier 2025)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ressortissants de l'espace Schengen Certificat Schengen délivré dans le pays de résidence permanente a) et/ou certificat médical.</p>	<p>Jours X/Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants 30 jours pour les ressortissants de l'espace Schengen 14 jours pour les non-ressortissants de l'espace Schengen</p> <p>Substances psychotropes 30 jours pour les ressortissants de l'espace Schengen 14 jours pour les non-ressortissants de l'espace Schengen</p> <p>Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser :</p> <p>Autres informations :</p> <p>Buprénorphine : 48 mg pour les ressortissants de l'espace Schengen (traitement de la douleur), 480 mg pour les ressortissants de l'espace Schengen (traitement de substitution) 22,4 mg pour les non-ressortissants de l'espace Schengen (traitement de la douleur) 224 mg pour les non-ressortissants de l'espace Schengen (traitement de substitution) Méthadone : 1 200 mg pour les ressortissants de l'espace Schengen, 560 mg pour les non-ressortissants. L'Accord de Schengen s'applique.</p>	<p>Nom : Agence finlandaise des médicaments</p> <p>Adresse : B.P 55 00034 Fimea Mannerheimintie 166 00300 Helsinki</p> <p>Tél. : (+358) 29 522 3341</p> <p>Fax : Sans objet</p> <p>e-mail : registry@fimea.fi</p>